

**2ID**

**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 718.200 €  
SIEGE SOCIAL : 9 AVENUE CONSTANTINE - 38100 GRENOBLE**

**RCS GRENOBLE 513 391 516**

---

**EXTRAIT**

**PROCES VERBAL  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
DU 30 SEPTEMBRE 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ  
ET LE TRENTE SEPTEMBRE A NEUF HEURES TRENTE

Les actionnaires de la société 2ID, au capital de 718.200 €, se sont réunis au siège social de la société MARE NOSTRUM au 9 avenue de Constantine, 38 100 GRENOBLE, immatriculée 479 802 365 RCS GRENOBLE, en assemblée générale Mixte sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas CUYNAT, représentant légal de la société FINANCIERE SAIN VIAL, Présidente.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte, que les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote, et que l'assemblée, régulièrement constituée, peut donc valablement délibérer en assemblée générale ordinaire.

Le Président dépose sur le bureau les documents suivants, qui ont été adressés aux actionnaires huit jours avant l'assemblée ou qui ont été tenus à leur disposition au siège social à savoir :

- ✓ la copie des lettres de convocations adressées aux actionnaires,
- ✓ la feuille de présence,
- ✓ les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) en date du 31 décembre 2024,
- ✓ le rapport de gestion du Président,
- ✓ le rapport spécial du Président,
- ✓ le texte des résolutions proposées.

Il est rappelé que l'inventaire a été tenu à la disposition des actionnaires pendant un délai de huit jours avant l'assemblée au siège social.

La totalité des actionnaires donne acte à la présidence de ce que l'ensemble des formalités de convocation et de communication ont été respectées selon les formes exigées par la Loi.

Le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

 

- ✓ [...]
- ✓ Décision à prendre par application de l'article L. 225-48 du code de commerce : dissolution anticipée ou non de la société,
- ✓ Pouvoir pour les formalités.

**RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE:**

**PREMIERE RESOLUTION**

[...]

Cette résolution mise aux voix est adoptée à : *la majorité*

**DEUXIEME RESOLUTION**

[...]

Cette résolution mise aux voix est adoptée à : *la majorité*

**TROISIEME RESOLUTION**

[...]

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à : *la majorité*

**QUATRIEME RESOLUTION**

[...]

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à : *la majorité*

**CINQUIEME RESOLUTION**

[...]

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à : *la majorité*

**RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE :**

**SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Après avoir constaté que le bilan de la société, établi à la date du 31 décembre 2024 fait apparaître que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-48 du Code de commerce et des dispositions statutaires, décide qu'il n'y a pas lieu, nonobstant cette perte de prononcer la dissolution de la société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à : *la majorité*

*nd*

**SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale ordinaire,

Confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix est, adoptée à : *la majorité*

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par Le Président et tous les actionnaires présents ou représentés.



